



**ASSOCIATION DES ANCIENS COLAS**

---

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE  
DU 18 OCTOBRE 1985**

---

\*\*\*

En l'absence de Monsieur JANDROT la séance est présidée par Monsieur LEVEQUE assisté de Monsieur LEBREUX. Celui-ci donne à l'assistance des nouvelles de Monsieur JANDROT qui vient de subir une intervention chirurgicale. Les dernières nouvelles sont réconfortantes et Monsieur LEBREUX souhaite voir rapidement Monsieur JANDROT prendre sa place parmi nous. Les vœux de prompt rétablissement lui seront transmis au nom de tous par un petit mot que voudront bien signer ceux qui le désirent sur des feuilles spécialement placées à cet effet à l'entrée de la salle.

Afin de relater les débats, Monsieur LEVEQUE sollicite un ou une volontaire comme secrétaire de séance. Monsieur André MARTIN se proposant est accepté.

**CONSTITUTION DE L'AMICALE DES ANCIENS COLAS "AMICO"**

Monsieur LEVEQUE rappelle les raisons qui ont poussé certains anciens COLAS à prendre l'initiative de la création de l'Association en "AMICO" "répondre à une attente exprimée en divers endroits et par un nombre croissant d'anciens, pour maintenir un lien entre les salariés actifs et les retraités et surtout maintenir l'esprit COLAS".

Monsieur LEVEQUE précise enfin que cette nouvelle association est entièrement d'initiative privée et n'est, en aucune façon, une émanation de la Direction COLAS, qui par ailleurs accueille favorablement cette création.

Pour cette première assemblée environ 200 invitations ont été lancées. Sont présents 78 nouveaux membres auxquels viennent s'ajouter 67 pouvoirs reçus, soit au total 145 membres.

**DEPOT DES STATUTS ET MODIFICATIONS EVENTUELLES**

Afin de permettre, pour officialiser notre Association, le dépôt de nos statuts, l'assemblée doit se prononcer sur ceux-ci qui ont été adressés à chaque invité.

Les articles sont examinés successivement :

**Article 1 - Dénomination**

Objection de M. ROQUEBERT sur le terme "Anciens" qui fait plutôt penser aux retraités

.../...

et qui s'applique mal aux actifs. M. LEVEQUE fait remarquer qu'après 15 ans de présence, les actifs sont déjà des anciens COLAS. Article adopté sans modification.

**Article 2 - Objet**

M. GIROLLET conteste le dernier paragraphe qui impose l'avis favorable du Conseil d'administration pour l'organisation de réunions régionales. Après échange de vues ce dernier paragraphe est modifié comme suit :

**"d'autre part, des groupements régionaux pourront être créés à l'initiative des membres régionaux concernés".**

**Article 3 - Sièges** rédaction sans changement

**Article 4 - Durée** rédaction sans changement

**Article 5 - Composition** suppression des "membres d'honneur"

**Article 6 - Admission**

Discussion animée sur la rédaction de cet article.

Mme SCHEFFER trouve le niveau de 15 ans trop haut ;

M. GAULTIER trouve gênant l'agrément du bureau pour être admis membre de l'Association

M. SIGROS demande le remplacement de "DU" par "AU" jour de l'admission

M. BOUTIN demande si les 15 ans de présence doivent être continus ou pas ?  
et quelle ancienneté doit être retenue pour les filiales rachetées ;

M. NEYRENEUF propose que pour les actifs les 15 ans d'ancienneté soient nécessaires, par contre pour les retraités, les 15 ans nécessaires pourront comprendre les années de retraite.

Après de nombreuses interventions, il est admis :

- la proposition de M. SIGROS, remplacement de "DU" par "AU"
- pour la prise en compte de l'ancienneté des salariés venant des filiales rachetées, celles-ci devant être rachetées depuis au moins 5 ans. Cette décision sera précisée dans l'article 2.

Avant de statuer sur tous les autres points soulevés, M. MARTIN propose de laisser les décisions en suspens, pour permettre la réflexion, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Article 7 - Membres**

Après intervention de M. GIROLLET, il est proposé et admis la suppression des "membres d'honneur"

M. MARTIN propose de supprimer des statuts les montants des dons et de cotisations qui demanderaient à chaque changement une modification des statuts.

**"Article 7 modifié : sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un don de 5 fois la cotisation de base et leur cotisation annuelle. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser leur cotisation annuelle égale à une cotisation de base. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration".**

Article 8 - Radiation Rédaction sans changement

Article 9 - Ressources Modification du paragraphe a) qui devient "les dons et les cotisations"  
paragraphe b) "des régions"

Article 10 - Conseil d'Administration Modifier "conseil de 6 membres au moins et de 16 mem-  
bres au plus"

Article 11 - Bureau Rédaction sans changement

Article 12 - Réunion du Conseil d'Administration dernier paragraphe remplacer "pourra être"  
par "sera"

Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire 1er paragraphe supprimer "au cours du deuxième  
trimestre et remplacer "15 jours" par "3 semaines"

M. CORDIER souhaite que les questions portées à l'ordre du jour soient mentionnées sur la lettre de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

M. SIGROS voudrait que soit fixé un quorum pour rendre valable les décisions de l'Assemblée Général  
Après échange de vues, un quorum de 25 % des membres de l'Association est fixé pour rendre va-  
lable les décisions de l'Assemblée, en conséquence ajouter un 4ème paragraphe suivant :

"Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit rassembler au moins 25 % des mem-  
bres inscrits qu'ils soient présents ou représentés".

Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire 2ème paragraphe supprimer le 1er au moins"

Article 15 - Règlement Intérieur Rédaction sans changement

Article 16 - Dissolution 1er paragraphe remplacer "l'" par "une" Assemblée Générale Extraor-  
dinaire.

Après cet examen détaillé des statuts, M. LEVEQUE met aux voix le texte des nouveaux statuts modifiés.

Statuts approuvés à l'unanimité.

### POSSIBILITE DE CREATION DES SECTIONS LOCALES

Le problème a été abordé lors de la discussion de l'article 2 des statuts. Est admis le prin-  
cipe de création de "groupements régionaux" ayant une certaine autonomie, mais dépendant  
de l'Associaiton.



### FIXATION DES COTISATIONS ANNUELLES

M. LEVEQUE propose de fixer à 100 F la cotisation de base et, en conséquence, à 500 F le don des membres bienfaiteurs.

Accord unanime de l'Assemblée.

### ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont candidats au Conseil d'Administration :

Mesdames BOURRINET - FELGINES - PERESSE

Messieurs BONHOURE - COUV RAT - GUEZOU - JANDROT - LANNE - LEBREUX  
LE GALLO - LEVEQUE - MARTIN - PELLETIER - PORTET - ROQUEBERT  
TIRAVY

Candidats élus à l'unanimité de l'Assemblée.

### QUESTIONS DIVERSES

M. LEVEQUE remercie l'Assemblée pour la tenue de cette première réunion et l'invite maintenant à partager le buffet campagnard gracieusement préparé par la Société qui en est remerciée.

\*\*\*

### CONSTITUTION DU BUREAU

Conformément à l'article 11 des statuts, le bureau suivant a été élu à l'unanimité :

**Président :** Monsieur JANDROT  
**Vice-Présidents :** Madame FELGINES  
Messieurs BONHOURE - LEBREUX - LEVEQUE -  
PORTET  
**Secrétaire :** Madame PERESSE  
**Trésorier :** Monsieur MARTIN

Au cours de la réunion du bureau, il a été décidé que MM. JANDROT, LEVEQUE, LEBREUX, MARTIN et Mme PERESSE étaient autorisés à faire toutes les démarches administratives pour le fonctionnement d'une association (dépôt des statuts, ouverture des comptes bancaires et CCP).